

Reçu en Préfecture le **04/05/23**
Affiché le : **04/05/23**
N° 085-248500589-20230502-119242-DE-1-1

SÉANCE DU 2 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 40

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur François Gilet, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Malik Abdallah, Madame Michelle Grellier, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Cécile Dreure, Madame Christine Rampillon, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Gosselin, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Jacques Besseau, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary, Madame Joëlle Delamure, Madame Angélique Pasquereau.

Absents donnant pouvoir : 5

Mme Angie Leboeuf à M. François Gilet, Mme Laurence Beaupeu à M. Christophe Hermouet, M. Sébastien Allain à M. Maximilien Schnel, Mme Patricia Lejeune à Mme Dominique Boisseau-Rapiteau, M. Philippe Porté à M. Bernard Quenault.

Secrétaire de séance : Madame Anne Aubin-Sicard

31	PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA ROCHE-SUR-YON - AVIS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de La Roche-sur-Yon comporte huit monuments historiques dont sept sont situés dans le périmètre du Pentagone et le huitième, l'abbaye des Fontenelles, est implanté à l'Ouest du territoire, aux abords de la commune de Venansault.

La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques se traduit à travers l'instauration d'un périmètre de 500 mètres autour de ces monuments, au sein duquel l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur toutes les autorisations d'urbanisme allant de l'avis conforme à l'avis simple en cas de présence ou d'absence d'une co-visibilité. Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique annexée au

document d'urbanisme.

Parallèlement à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la ville de La Roche-sur-Yon s'est engagée dans la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dans l'optique de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique de la commune.

Durant la procédure, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi CAP, du 7 juillet 2016 a redéfini les dispositions applicables aux AVAP, modifiées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ainsi que celles applicables aux abords des monuments historiques.

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal de La Roche-sur-Yon a alors approuvé la création d'une AVAP valant site patrimonial remarquable (SPR), couvrant essentiellement le Pentagone et ses abords, le quartier cheminot de la gare, le quartier historique de Saint-André d'Ornay et le secteur paysager de La Brossardière.

Les sept monuments historiques situés dans le Pentagone sont ainsi couverts par le SPR, qui suspend les effets des rayons d'abords des monuments historiques au sein de son périmètre. Le maintien des rayons au-delà du SPR ne présente plus d'intérêt.

Ainsi, parallèlement aux révisions des Plans Locaux d'Urbanisme de La Roche-sur-Yon et de Venansault, La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, s'est donc engagée dans l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de La Roche-sur-Yon, remplaçant les rayons de 500 m, et visant à définir un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ce projet, présenté en annexe de la délibération, est mené en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de PDA de l'abbaye des Fontenelles a été établi en prenant en compte les vues sur le site, la trame bocagère existante et la topographie du site. Le rayon de protection s'en trouve alors réduit par rapport à l'actuel, mais couvre toujours les territoires yonnais et venansaultais.

Les communes de La Roche-sur-Yon et de Venansault, toutes deux concernées par le projet de PDA, ont alors été consultées, comme le prévoit la procédure, et ont émis un avis favorable, tout comme l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil est aujourd'hui appelé à émettre un avis également, avant l'organisation des enquêtes publiques sur chaque commune concernée portant sur les projets de PLU arrêtés et sur le projet de Périmètres Délimités des Abords.

Les PDA seront ensuite créés par arrêté préfectoral, puis annexés aux PLU.

DELIBERATION

Avis favorable de la commission aménagement - Déplacements - Habitat - Énergie .

Avis favorable du Bureau le 29/03/23

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.132-2,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31, et R.621-92 à R.621-95,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu les statuts La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roche-sur-Yon,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de la Vendée en date du 21 décembre 2022,

Vu le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) annexé à la présente délibération,

Vu délibération du Conseil municipal de La Roche-sur-Yon en date du 2 février 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PDA,


Vu délibération du Conseil municipal de Venansault en date du 8 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'abbaye des Fontenelles,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 mars 2023,

1. **EMET** un avis favorable sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de La Roche-sur-Yon ;
2. **PREND ACTE** que le projet de PDA fera l'objet d'enquêtes publiques organisées conjointement à celles des révisions de PLU de La Roche-sur-Yon et de Venansault,
3. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Luc BOUARD



A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA ROCHE-SUR-YON' around the perimeter and 'AGGLOMÉRATION' at the bottom.